

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL : GOBELETS REUTILISABLES

(valable pour un prêt unique)

Entre : Ambert Livradois Forez Communauté de Communes, sise 15 Rue du 11 Novembre - 63600 Ambert représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER.

Et l'EMPRUNTEUR :

Représenté par :

Téléphone et email :

Date de naissance si particulier :

Adresse de facturation :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Obligations de Ambert Livradois Forez Communauté de Communes

Ambert Livradois Forez Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition de l'association, de la collectivité ou du particulier, ci-dessus nommé, **des gobelets réutilisables de contenance 18 et 30 cl.**

Le matériel manquant sera facturé au tarif indiqué dans l'article suivant.

Article 2 : Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à **prendre en charge les frais occasionnés par le vol, la perte, la détérioration du matériel** dont les tarifs sont indiqués dans ce présent article.

Rendre le matériel :

- **lavé et séché** dans le conditionnement d'origine
- **dans le délai fixé lors de la remise des gobelets**, afin de ne pas apporter atteinte au bon fonctionnement du service.

Régler la facture délivrée par la Trésorerie d'Ambert relative au non-retour des gobelets, à réception de celle-ci.

Tarifs de facturation :

- GOBELETS : Au-delà de 10 gobelets non restitués, ils seront facturés 0,60 centimes d'euros chacun.
- CAISSES : 6 € la petite, 8 € la moyenne et 15 € la grande

USAGE DES GOBELETS

du 20..... au 20.....

Date départ	Volume	Quantité départ	N° boîtes	Date retour	Quantité retour	Nb manquant

Nombre total de gobelets manquants	
Montant facturé : 0,60 € par gobelet	
Caisses manquantes ou détériorées	
Montant facturé pour les caisses	
MONTANT TOTAL A PAYER	

Signature de l'association, de la collectivité ou du particulier	<p>Ambert Livradois Forez Communauté de Communes</p>   Le Président, Daniel FORESTIER
--	--